Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 087-218716603-20250614-202524-DE

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/24 EN DATE DU 14/06/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 00
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 14 Juin 2025, à 11h, à la Mairie, selon la convocation en date du 10 juin 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BAYLE. BRUZAT. DUBARRY. ESCALIER. GIROIR. LEONARD.

Mrs CARREAUD. JOUHANNEAU. LAVALADE. MOUSNIER.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,
Vu la délibération n°2025/19 du 14 avril 2025 modifiant le tableau des effectifs,
Vu la délibération n°2025/23 relative à la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 – approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du **1er juillet 2025**

- Un attaché territorial à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (32.5/35ème)
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet
- Un adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35ème)
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35ème)
- Un adjoint administratif principal de 2nde classe à temps non complet (18/35ème)
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35ème)

2 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD,

La secrétaire de séance,
Florence DUBARRY

Mairie de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

Affichée le 18/06/2025
Transmise le 17/06/2025

Mod 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT